Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212203897-20251201-AMC01122025126-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
21/11/2025

D/126/4-1/1.4

L'an deux mille-vingt cinq
Le premier décembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Denis HAMAYON, Maire,**

Etaient présents :
Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Hervé PENAULT, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Michel RAULT, Emmanuel VIALETTE, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Karelle RAFFRAY, Yvonnick RAULT, Gwénaëlle POULLAIN, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Jean-Yves MARTIN procuration à Alain THORAVAL
Annick GLÂTRE procuration à Frédéric LE TIEC
Françoise DUVAL procuration à Céline BOUTRUCHE
Bertrand LE FLOCH procuration à Yvonnick RAULT
Céline BINAGOT procuration à Isabelle PLAZE
Doriane LEFEBVRE procuration à Fernand ROBERT

Céline BOUTRUCHE a été élue secrétaire

CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE L'AGGLOMÉRATION BRIOCHINE CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Dans chaque commune de plus de 5 000 habitants, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L.541-1 et L.541-2. Les communes mentionnées à l'article L.541-3 organisent les centres médico-sociaux scolaires, elles mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'Education nationale chargés du suivi de la santé des élèves.

Conformément à cette législation, six communes de l'agglomération briochine de plus de 5 000 habitants (Saint-Brieuc, Ploufragan, Trégueux, Langueux, Plédran et Yffiniac) co-financent le fonctionnement du centre médico-scolaire. La ville de Saint-Brieuc centralise l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement qu'elle refacture aux cinq autres communes concernées de l'agglomération briochine. La répartition de ces charges s'effectue au prorata du nombre d'habitants selon les données INSEE 2021.

Les charges de fonctionnement concernent la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Le coût annuel de fonctionnement pour Yffiniac s'élève à 1 986.36 €.

Ces montants sont inscrits dans la convention annuelle de 2025 jointe en annexe et pour laquelle le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212203897-20251201-AMC01122025126-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe ainsi que toutes les pièces se rapportant à sa mise en œuvre ;***

- ***AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis HAMAYON

MAIRIE D'YFFINIAC
Côtes d'Armor

La secrétaire,
Céline BOUTRUCHE